

PROJET NESTE ENERGIE AVENIR (NEA)

CHAUFFERIE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

A LANNEMEZAN (65)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**E3 – NATURE ET ORIGINE DES DECHETS AMIS
(Dont PJ n°51)**



SUIVI DU DOCUMENT :
01220545-105-AUT-ME-1-033-A

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	15/10/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Nature des déchets admis sur l'installation	4
B. Origine des déchets	5

A. NATURE DES DECHETS ADMIS SUR L'INSTALLATION

Les CSR admis sur l'installation répondront à la définition donnée dans l'article R541-8-1 du code de l'environnement :

« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Les CSR seront préparés par l'unité de préparation OMEGA exploitée par PSI Environnement, située à quelques centaines de mètres du site NEA.

Les CSR seront produits à partir des typologies de déchets suivantes :

- ✓ Refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE) ;
- ✓ Refus de tri de collecte sélective étendue ;
- ✓ Refus de tri d'emballages et de papiers ;
- ✓ Refus de tri d'encombrants de déchetteries ;
- ✓ Refus de tri issus d'opération de recyclage et de résidus d'un procédé industriel optimisé ;
- ✓ Déchets de bois non dangereux classés PBFVBD-3C selon référentiel ADEME – FCBA 2017.

Les déchets servant à la préparation des CSR ne comprendront pas de refus de tri d'ordures ménagères.

Les CSR auront été produits conformément à l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature ICPE.

Les CSR respecteront les caractéristiques suivantes :

Composition	Minimum	Moyen	Maximum
PCI sur brut	12 MJ/kg	13 MJ/kg	18 MJ/kg
Densité sur brut	100 kg/m ³	150 kg/m ³	250 kg/m ³
Humidité sur brut	10%	15%	25%
Teneur en cendres sur sec à 815 °C	5%	15%	25%
Teneur en azote (N) sur sec	0,7%	1%	1,2%
Mercure (Hg) sur sec	0 mg/kg	0,25 mg/kg	0,5 mg/kg
Chlore (Cl) sur sec	1 g/kg (0,1%)	7 g/kg (0,7%)	10 g/kg (1%)
Brome (Br) sur sec			0,25 g/kg (0,025%)
Fluor (F) sur sec			0,15 g/kg (0,015%)
Somme halogénés (Br+Cl+F+I) sur sec			12 g/kg (1,2%)
Soufre (S) sur sec			7 g/kg (0,7%)
Plomb (Pb) sur sec			0,3 g/kg (0,03%)
Chrome (Cr) sur sec			0,3 g/kg (0,03%)
Cuivre (Cu) sur sec			1,5 g/kg (0,15%)
Total métaux lourds			1,5 g/kg (0,15%)

Tableau 1 : Composition des CSR attendus sur le site NEA

La codification des déchets admissibles dans la chaufferie, en référence à l'Annexe de la décision n°2000/532/CE du 3 mai 2000, est établie dans le tableau

Code	Dénomination
19 12 10	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)

Tableau 2 : Classification des CSR

B. ORIGINE DES DECHETS

D'après la convention établie entre SVD94 et PSI Environnement, les déchets servant à la préparation des CSR seront exclusivement en provenance de la région Occitanie et ses départements limitrophes Pyrénées-Atlantiques (64) et Landes (40)

Les départements concernés sont représentés sur la carte ci-après.

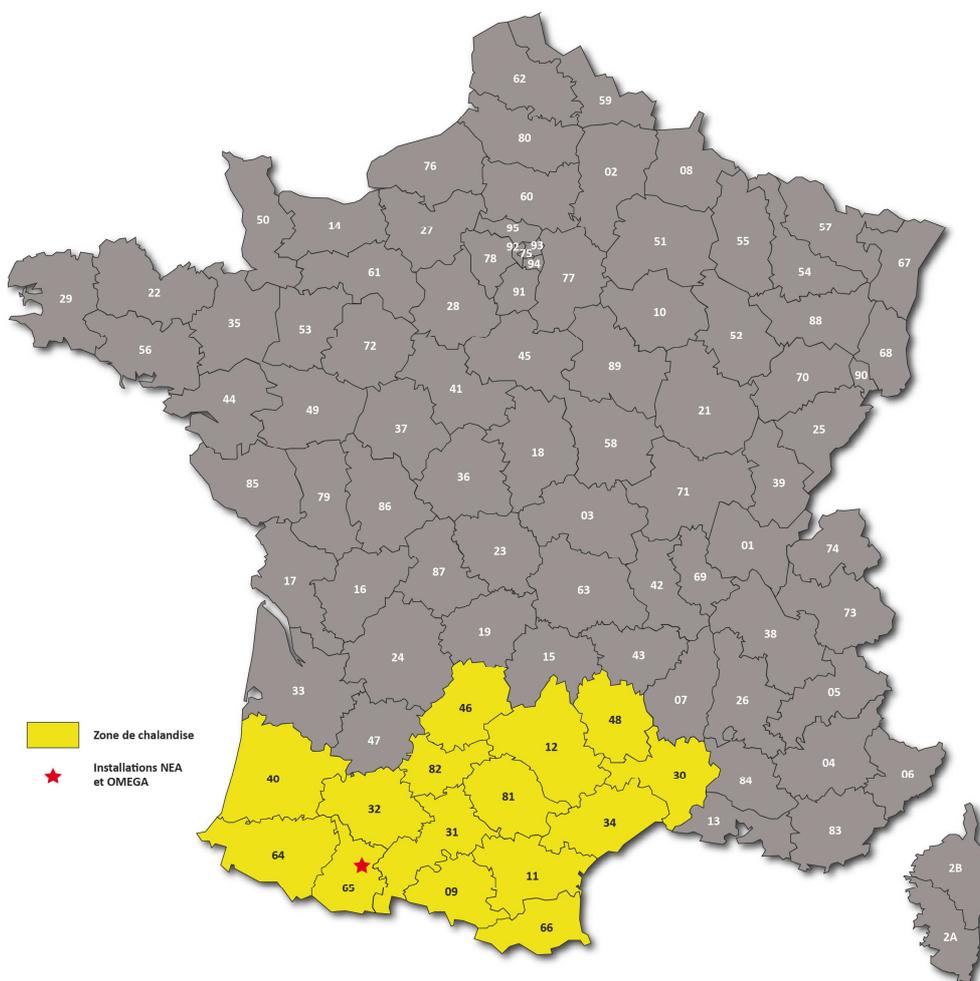


Figure 1 : Zone de chalandise pour les déchets utilisés pour la production des CSR